

RÈGLEMENT INTÉRIEUR**GFPC – Groupe Formation Professionnelle Complémentaire****Commission Self-Défense & Sécurité – WUKFF**

DOCUMENT OFFICIELLE WUKFF

Document interne - Version 1.0 - mai 2026

PRÉAMBULE

Le Groupe de Formation Professionnelle Complémentaire (GFPC) est une structure spécialisée de la WUKFF, placée sous l'autorité de la commission Self-Défense & Sécurité.

Le GFPC a pour mission d'accompagner les professionnels de la sécurité publique et privée ainsi que les personnels des forces armées, en leur apportant un appui technique, pédagogique et opérationnel complémentaire à leur formation initiale et continue, dans des domaines spécifiques liés à l'exercice de leurs missions.

Il intervient également auprès des sapeurs-pompiers, des personnels des services d'aide médicale urgente (SAMU), des ambulanciers et, plus largement, de l'ensemble des acteurs concourant à la protection des personnes et des biens, notamment dans la prévention et la gestion des situations d'incivilité, de violence et d'agression rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Les activités du GFPC s'inscrivent dans le strict respect :

- Des lois et règlements en vigueur ;
- Des doctrines professionnelles des administrations concernées ;
- Des principes d'éthique et de déontologie ;
- Des orientations fédérales et sportives de la WUKFF.

Le GFPC développe une pratique responsable, maîtrisée et adaptée aux réalités du terrain.

Les **instructeurs référents** constituant le noyau central du GFPC, sont sélectionnés pour la qualité de leur parcours, leur expérience opérationnelle, leurs compétences techniques ainsi que leurs aptitudes pédagogiques. Cette exigence garantit une transmission rigoureuse, réaliste et cohérente des savoir-faire dispensés.

À ce titre, le GFPC a également vocation à favoriser les échanges, la coopération et le partage d'expérience entre les différents acteurs de la sécurité, de la défense, du secours et du tissu associatif, contribuant ainsi au renforcement du lien entre les institutions, les professionnels de terrain et la Nation.

Dans ce cadre, le GFPC œuvre notamment pour :

- La mutualisation des compétences et des retours d'expérience ;
- Le développement d'une culture commune de sécurité et de responsabilité ;
- La transmission de savoir-faire adaptés aux réalités opérationnelles ;

- La promotion des valeurs d'engagement, de discipline, de maîtrise et de service ;
- Le maintien d'un haut niveau d'exigence technique, humain et déontologique au service de la protection des personnes et des biens.

SOMMAIRE

- 1. Objet du GFPC**
- 2. Organisation du GFPC**
- 3. Responsables du groupe**
- 4. Accès au GFPC**
- 5. Code moral du GFPC**
- 6. Formations et enseignements**
- 7. Armes et matériels**
- 8. Formations aux premiers secours**
- 9. Tenue et présentation**
- 10. Éthique, confidentialité et comportement**
- 11. Communication et image**
- 12. Responsabilité et aptitude**
- 13. Sanctions disciplinaires**
- 14. Acceptation du règlement**



ARTICLE 1 – OBJET DU GFPC

Le GFPC a pour objet :

- D'apporter un complément technique et pédagogique aux professionnels de la sécurité ;
- De promouvoir une pratique éprouvée, responsable et adaptée de la self-défense, de la protection individuelle et collective ainsi que de la gestion des conflits ;
- De développer des formations adaptées aux réalités du terrain ;
- De favoriser les échanges de compétences entre professionnels ;
- D'assurer des formations cohérentes avec les cadres réglementaires et institutionnels ;
- De contribuer à la diffusion d'une culture de sécurité, de maîtrise et de responsabilité.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GFPC

Les membres du GFPC sont officiellement désignés par la direction technique fédérale et placés sous l'autorité directe de la commission Self-Défense & Sécurité WUKFF.

Les membres du groupe portent le titre d'**INSTRUCTEUR GFPC**.

Leurs fonctions et missions peuvent différer selon :

- Leur domaine de compétence ;
- Leur expérience ;
- Leur qualification ;
- Les besoins du groupe.

ARTICLE 3 – RESPONSABLES DU GROUPE FPC

Un responsable GFPC ainsi qu'un responsable adjoint sont désignés.

Ils ont notamment pour missions de :

- Coordonner les demandes de stages, de formations et les actions pédagogiques du GFPC ;
- Veiller au bon déroulement et à la qualité des formations ;
- Veiller à la compétence des moniteurs et encadrants du GFPC ;
- Effectuer, si nécessaire, des visites de suivi et de contrôle des stages et formations ;
- Développer les relations institutionnelles et professionnelles du GFPC ;
- Veiller au respect du présent règlement et rendre compte à la Commission Self-Défense & Sécurité.

Ils veillent au maintien d'un haut niveau d'exigence technique, comportementale et pédagogique.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU GFPC

L'intégration au GFPC ne constitue pas un droit.

Tout moniteur souhaitant intégrer le groupe doit :

- Être soumis à une procédure de cooptation validée conjointement par les responsables du GFPC et la commission Self-Défense & Sécurité ;
- Adhérer pleinement aux valeurs et orientations du groupe.

Toute candidature pourra être refusée sans que cette décision ait à être motivée.

Après validation, le membre peut porter la qualité de **MONITEUR GFPC**

Le titre de **MONITEUR GFPC**, ainsi que la tenue et les identifiants officiels du groupe, sont exclusivement réservés aux intervenants dûment habilités par le GFPC.

Dans le cadre des activités conduites au titre du GFPC, les intervenants agissent exclusivement au nom et dans le cadre fédéral de la WUKFF.

À ce titre, **ils ne peuvent promouvoir ou mettre en avant une discipline, une méthode précise, une structure ou une organisation extérieure au GFPC et à la WUKFF.**

ARTICLE 5 – CODE MORAL DU GFPC

Le logo du GFPC est représenté par un octogone dont chaque face symbolise une valeur fondamentale du groupe.

Le Code Moral du GFPC repose sur les huit principes suivants :

1. HONNEUR ;
2. RESPECT ;
3. LÉGALITÉ ;
4. HUMILITÉ ;
5. DISCIPLINE ;
6. ENGAGEMENT ;
7. MAÎTRISE ;
8. EXEMPLARITÉ.

Chaque membre s'engage à respecter et promouvoir ces valeurs en toutes circonstances.

ARTICLE 6 – FORMATIONS ET ENSEIGNEMENTS

Les formations dispensées par le GFPC doivent respecter :

- Le cadre légal français ;
- Les règlements internes des administrations concernées ;
- Les doctrines d'emploi des services ;
- Les orientations techniques fédérales.

Les techniques enseignées doivent demeurer adaptées :

- Au cadre d'engagement professionnel des stagiaires ;
- A la proportionnalité de l'action ;
- **Aux impératifs de sécurité ;**
- Aux réalités professionnelles du terrain.

Toute démonstration ou mise en situation doit être réalisée dans des conditions garantissant l'intégrité physique et morale des participants.

Le GFPC peut également être amené à conduire des actions de formation ou d'échange technique auprès d'unités, services ou structures étrangères.

Ces actions doivent respecter les mêmes exigences de sécurité, de légalité, d'éthique, de déontologie et de conformité réglementaire que celles applicables sur le territoire national.

ARTICLE 7 – ARMES ET MATÉRIELS

Aucune arme réelle, munition réelle ou dispositif pyrotechnique n'est autorisé lors des stages, formations ou activités organisés par le GFPC.

Exceptions

L'utilisation pédagogique d'armements réels, peut être autorisée uniquement dans les conditions suivantes :

1. Bâtons télescopiques ;
2. Bâtons à poignée latérale ;
 - Matériels pédagogiques associés, *boucliers de frappes, protection de type « Black man® », etc.*
 - Protections adaptées ;
 - Équipements pédagogiques spécifiques.

Toute manœuvre doit être strictement encadrée.

Tout comportement dangereux pourra entraîner une exclusion immédiate du GFPC.

ARTICLE 8 – FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

Les enseignements relatifs aux premiers secours doivent être conformes :

- Aux textes réglementaires en vigueur ;
- Aux recommandations officielles de la DGSC GC, ministère de l'intérieur ;
- Aux référentiels *internes* applicables, le cas échéant.

Seul un enseignant GFPC titulaire d'un diplôme de formateur reconnu dans le domaine des premiers secours, à jour de sa formation continue et de maintien des compétences, est autorisé à présenter et enseigner des gestes techniques liés au secours et à l'urgence.

Les contenus pédagogiques dispensés, doivent demeurer strictement conformes aux recommandations et formations officiellement **reconnues en France**.

Les formations, techniques ou méthodes d'origine étrangère, non reconnues officiellement par les autorités françaises compétentes, ne peuvent faire l'objet d'un enseignement ou d'une présentation dans le cadre des activités du GFPC.

Une initiation aux gestes de premiers secours dispensée lors d'un stage :

- Ne constitue pas une formation certifiante ;
- Ne donne lieu à aucune attestation ;
- Doit respecter les exigences pédagogiques et sécuritaires applicables au domaine du secours.

ARTICLE 9 – TENUE ET PRÉSENTATION

Les encadrants et membres du GFPC doivent adopter une tenue :

- Propre ;
- Sobre ;
- Adaptée à l'activité ;
- Cohérente avec l'image professionnelle du groupe ;
- Conforme aux orientations fédérales et sportives.

Le port d'uniformes administratifs officiels est strictement interdit pour tout moniteur GFPC.

Sont également proscrits :

- Les grades fictifs ;
- Les signes distinctifs non autorisés ;
- Les écussons susceptibles de créer une confusion avec une administration publique ;
- Les marquages à caractère politique, religieux ou revendicatif.

Les tenues utilisées dans le cadre des activités du GFPC ne doivent entraîner aucune confusion avec les uniformes réglementaires des administrations publiques ou des forces armées.

ARTICLE 10 – ÉTHIQUE, CONFIDENTIALITÉ ET COMPORTEMENT

Les membres du GFPC doivent adopter un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Ils sont soumis à une obligation de discrétion professionnelle dans le cadre des formations, échanges techniques et activités du groupe.

Sont notamment interdits :

- Les comportements violents ou dangereux ;
- Les propos discriminatoires ;
- Les attitudes contraires à l'éthique professionnelle ;

- Toute publication portant atteinte à l'image du GFPC, de la WUKFF ou des administrations représentées ;
- Toute utilisation abusive des techniques enseignées ;
- Toute participation sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de substances altérant les capacités physiques ou mentales.

Les supports pédagogiques, contenus techniques internes, documents de formation ou mises en situation spécifiques ne peuvent être diffusés sans autorisation préalable de la commission Self-Défense & Sécurité.

Le devoir de réserve, la neutralité politique, religieuse et idéologique ainsi que la discrétion professionnelle doivent être respectés en toutes circonstances.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET IMAGE

L'utilisation du nom, du logo ou de l'image du GFPC est soumise à l'autorisation préalable de la commission Self-Défense & Sécurité.

La qualité de membre, moniteur ou instructeur GFPC ne confère aucun droit définitif à l'utilisation des identifiants, logos ou visuels du groupe.

Toute communication externe doit respecter l'image institutionnelle et professionnelle du GFPC.

Les publications sur les réseaux sociaux, supports numériques ou médias ne doivent pas :

- Porter atteinte à l'image du groupe ;
- Créer une confusion avec une administration publique ;
- Diffuser des contenus incompatibles avec les valeurs du GFPC.

Les prises de vue photographiques ou vidéos réalisées lors des stages peuvent être réglementées par les organisateurs.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET APTITUDE

Chaque participant demeure responsable de sa condition physique et de son aptitude à participer aux activités proposées.

Toute contre-indication médicale ou difficulté particulière susceptible d'avoir une incidence sur la pratique doit être signalée aux encadrants. *Les informations portées à la connaissance du GFPC dans ce cadre sont traitées avec la plus stricte confidentialité et exclusivement destinées à garantir la sécurité des pratiquants, ainsi que l'adaptation de l'encadrement et des activités.*

Le GFPC se réserve le droit de refuser ou suspendre la participation d'une personne dont l'état ou le comportement pourrait compromettre la sécurité du groupe.

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à sa pratique.

ARTICLE 13 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire ;
- Un retrait des fonctions d'encadrement ;
- Un retrait de l'autorisation de port des identifiants GFPC ;
- Une exclusion définitive du GFPC.

Les sanctions sont prononcées par la commission Self-Défense & Sécurité après examen des faits.

En cas de faute grave, une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être décidée.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'intégration au GFPC implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque membre s'engage à respecter :

- Les valeurs du groupe ;
- Les orientations techniques ;
- Les règles de sécurité ;
- Les obligations éthiques et déontologiques définies par le présent document.

DEVISE OFFICIELLE

« MAÎTRISER L'ENGAGEMENT »

Le présent règlement intérieur, validé par les instances fédérales compétentes, entre en vigueur à compter du 28 mai 2026.

Christophe ERIBON

Responsable de la commission self défense & sécurité WUKFF



David ROSSI

Directeur technique fédéral WUKFF



Information et mise à disposition du règlement intérieur

À l'ouverture de chaque stage ou formation, l'encadrement informe les participants de l'existence et de l'application du présent règlement intérieur, lequel doit pouvoir être communiqué à tout apprenant qui en fait la demande.

Propriété intellectuelle et confidentialité – Mai 2026

Le présent règlement intérieur, ainsi que l'ensemble des contenus, supports, méthodes, documents et informations élaborés ou diffusés dans le cadre des activités du GFPC, sont protégés au titre de la propriété intellectuelle et demeurent réservés à un usage interne.

Toute reproduction, diffusion, communication, transmission ou exploitation, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation préalable écrite, est strictement interdite.

Les membres, instructeurs et intervenants du GFPC sont tenus à une obligation permanente de discrétion et de confidentialité concernant les informations, échanges, procédés, contenus pédagogiques, organisations internes et retours d'expérience portés à leur connaissance dans le cadre de leurs activités.



contact_sd_wukff@yahoo.com

<https://wukf-france1.odoo.com/self-defense-securite>